

1. Record Nr.	UNINA9910820893403321
Autore	Pertek Jacques
Titolo	Cooperation Entre Juges Nationaux et Cour de Justice de L'UE : Le Renvoi Prejudiciel / / Jacques Pertek
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Bruylant, , [2013] ©2013
ISBN	2-8027-4216-7
Descrizione fisica	1 online resource (528 p.)
Collana	Collection droit de l'Union europeenne - Monographies
Disciplina	347.2401
Soggetti	International and municipal law - European Union countries Prejudicial actions - European Union countries
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture; Titre; Copyright; Table des matieres; Avant-propos; Liste des abbreviations; Sommaire; Titre 1 Cooperation entre generalistes et specialiste du droit de l'union; Chapitre 1 Generalites; Section 1 - Evolution; Section 2 - Effets de la revision de Lisbonne; Chapitre 2 Raisons d'etre et nature d'une voie de droit originale; Section 1 - Juge national, juge ordinaire des litiges mettant en jeu le droit de l'Union; Section 2 - Absence de hierarchie organique; Section 3 - Cooperation librement consentie; Section 4 - Generalistes et specialiste du droit de l'Union Chapitre 3 Diversite de l'office du renvoi prejudicielSection 1 - Compromis refletant la dualite de l'office du renvoi; Section 2 - Dimensions nouvelles de l'office du renvoi; Chapitre 4 Dialogue entre juges; Section 1 - Diversite des sources; Section 2 - Trois etapes; Section 3 - Retrait ou mise a neant de la decision de renvoi; Section 4 - Trois procedures particulières; Chapitre 5 Notion de juridiction; Section 1 - Contenu unitaire de la notion; Section 2 - Autonomie de la notion; Section 3 - Methode d'identification utilisee par la Cour; Section 4 - Applications particulières Chapitre 6 Autres acteursSection 1 - Role des parties; Section 2 - Participation des Etats; Section 3 - Participation de la Commission; Section 4 - Participation de l'auteur de l'acte; Chapitre 7 Droit, faculte et obligation de renvoi; Section 1 - Droit au renvoi; Section 2 - Deux

obligations de renvoi; Section 3 - Diagnostic du besoin d'interpretation ou d'appréciation de validité et conséquences; Section 4 - Vigilance de la Cour; Chapitre 8 Règles de procédure spécifiques à l'affaire; Section 1 - Saisine de la Cour; Section 2 - Langues, traduction et interprétation Section 3 - Représentation, dépens et aide juridictionnelleSection 4 - Role de la juridiction nationale; Section 5 - Examen par la Cour de justice; Titre 2 Renvoi préjudiciel en interprétation; Chapitre 1 Objet et matière du renvoi; Section 1 - Objet du renvoi; Section 2 - Matière du renvoi; Chapitre 2 Diagnostic et latitude d'une juridiction ordinaire; Section 1 - Diagnostic; Section 2 - Opportunité du renvoi; Section 3 - Existence d'une réponse disponible; Chapitre 3 Diagnostic et obligation de renvoi d'une juridiction de dernière instance; Section 1 - Obligation systémique de renvoi
Section 2 - Juridictions concernéesSection 3 - Jurisprudence CILFIT; Section 4 - Contrôle et sanctions; Chapitre 4 Effets des arrêts et ordonnances; Section 1 - Effets dans le litige; Section 2 - Effets dans d'autres litiges; Section 3 - Effets dans le temps; Section 4 - Obligations des administrations nationales; Section 5 - Conséquences sur la procédure devant la Cour dans d'autres affaires; Titre 3 Renvoi préjudiciel en appréciation de validité; Chapitre 1 Objet et matière du renvoi; Section 1 - Objet du renvoi; Section 2 - Matière du renvoi Chapitre 2 Diagnostic et latitude d'une juridiction ordinaire

Sommario/riassunto

Le droit de l'Union européenne doit beaucoup à la jurisprudence de la Cour de justice de Luxembourg. Les grands arrêts de la Cour sont, pour la plupart d'entre eux, des arrêts rendus sur renvoi préjudiciel d'une juridiction nationale. Le mécanisme du renvoi préjudiciel constitue l'unique instrument de coopération entre les juridictions des vingt-sept états membres et la Cour de justice. Cette coopération repose sur un dialogue entre les juges généralistes du droit de l'Union, qui sont tous les juges nationaux, et la Cour, qui est le juge spécialiste de ce droit. C'est aux parties et à leurs c
